



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 165**

Mois de : **OCTOBRE 2017**

**DATE DE PARUTION : 20 OCTOBRE 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 20 OCTOBRE 2017**

<b>CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>PAGES</b>
<b>DÉCISION N° CBB/HM/021/10/2017 DE DONNER DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS VALOUR, DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DES AFFAIRES MÉDICALES</b>	<b>2/10/2017</b>	<b>1</b>



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à Mr Nicolas VALOUR, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales.

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion des services et unités fonctionnelles de la Direction dont il a la responsabilité.
- b/ L'ensemble des décisions individuelles relevant de la gestion des affaires médicales, à l'exception des actes prévus à l'article 3.
- c/ La validation des éléments variables de paie.
- d/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait pour les comptes dont la Direction à la gestion.
- e/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur et du directeur adjoint en charge des affaires générales, de toute décision administrative, saisine ou document quelconque relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

**Art 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Nicolas VALOUR, cette délégation de signature sera exercée par le Directeur Adjoint assurant l'intérim de ses fonctions.

**Art 3 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités politiques ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie, pour ces actes, de la délégation de signature.

Le Délégant

Catherine BARBEZIEUX  
Directrice du CHM

Le Délégué

Nicolas VALOUR  
Directeur Adjoint

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

DRH  
L'intéressé(e)